

221C2934
FR0013153541-FS0862

2 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MAISONS DU MONDE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 octobre 2021, le concert composé de M. Gabriel Naouri, de la société par actions simplifiée MiCasa SAS¹ (9 rue Anatole de la Forge, 75017 Paris) et de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Casa Holdings S.à r.l.² (2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 29 octobre 2021, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Majorelle Investments³, 4 525 691 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 10,003% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

Ce franchissement de seuils résulte (i) de l'acquisition par la société Casa Holdings de la totalité de la participation de la société EP Equity Investment S.à r.l. dans la société Majorelle Investments (cf. D&I 221C2933 du 2 novembre) et (ii) de la conclusion d'un pacte d'associés relatif à la société Majorelle Investments³ constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société MAISONS DU MONDE, intervenues le 29 octobre 2021.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application des dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, le concert composé de M. Gabriel Naouri, MiCasa SAS et Casa Holdings S.à r.l., indirectement au travers de la société Majorelle Investments qui est contrôlée par le concert, déclare pour les six mois à venir :

- aucun membre du concert n'est partie à aucune autre action de concert vis-à-vis de MAISONS DU MONDE ;
- le concert envisage, en fonction des circonstances et des conditions de marché, de poursuivre les achats d'actions MAISONS DU MONDE par Majorelle Investments ;
- le concert n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MAISONS DU MONDE ;
- l'acquisition d'actions MAISONS DU MONDE réalisée par Majorelle Investments a été financée en fonds propres ;
- forts de ses expériences internationales dans la distribution physique et le e-commerce, M. Gabriel Naouri possède une bonne connaissance de l'environnement économique dans lequel MAISONS DU MONDE évolue ainsi que des défis à relever dans le futur. Dans ce cadre, Majorelle Investments entend soutenir la stratégie de transformation et de croissance de MAISONS DU MONDE ;

¹ Contrôlée par M. Gabriel Naouri.

² Société de droit luxembourgeois détenue indirectement par plusieurs fonds d'investissement contrôlés, conseillés ou gérés par des affiliés de Apollo Global Management, Inc. (les « fonds Apollo »).

³ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 39 avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg) contrôlée conjointement par MM. Gabriel Naouri et les « fonds Apollo » par l'intermédiaire de la société MiCasa SAS et de la société Casa Holdings S.à r.l. qu'ils contrôlent respectivement.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 45 241 894 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-13 du règlement général.

- le concert n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - le concert ne détient pas d'instruments, ou n'a pas conclu d'accords, mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce concernant MAISONS DU MONDE ;
 - le concert n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MAISONS DU MONDE ;
 - le concert envisage de solliciter la nomination d'un ou plusieurs membres au conseil d'administration de MAISONS DU MONDE. »
-